

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 104**

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population »

les mots :

« des communes représentant au moins 20 % de la population selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est à craindre que l'Article 1^{er} du texte 1082 favorise les plus grandes communes par rapport aux plus petites communes au sein des communautés de communes.

Aussi il apparaît nécessaire d'insister sur une représentation des communes proportionnelle à la plus forte moyenne au sein de la communauté de communes. Cette représentation contribuerait à éviter que les plus grandes communes n'imposent leurs vues aux plus petites dans la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.